

CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DE VENTE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EGUZON ARGENTON VALLÉE DE LA CREUSE POUR LA BASE DE PLEIN AIR D'EGUZON (02/2022)

Nos conditions générales et particulières de vente (CGPV) s'appliquent dans le cadre de la réglementation en vigueur et, notamment, du livre II, titre I^{er} du code du Tourisme. La réservation d'une nuitée, d'un repas ou d'un séjour avec ou sans activité implique de la part du client l'acceptation de l'ensemble des dispositions des CGPV ci-dessous. La Communauté de Communes d'Eguzon Argenton Vallée de la Creuse (ici nommée CDC) via la base de plein air d'Eguzon (ici nommée BPA) se réserve le droit de pouvoir modifier ses CGPV à tout moment. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la réservation du séjour/nuit/activité.

Les présentes CGPV sont adressées au client avec le devis et/ou le contrat de séjour, et l'acceptation de ce dernier et/ou cette dernière par le client implique l'acceptation des présentes CGPV.

Dans le cas où elles diffèreraient, les dispositions figurant sur le devis ou le contrat prévalent sur les CGPV.

Elles sont également consultables et téléchargeables sur le site internet : www.bpa-laceguzon.fr en bas de page.

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La réservation d'une nuit et/ou d'un séjour avec ou sans activité à la base de plein air d'Eguzon, 6 chemin du Pradet, Chambon, 36270 EGUZON, implique l'acceptation sans réserve des dispositions de nos conditions générales et particulières de vente (CGPV).

ARTICLE 2. RÉSERVATION

2.1 Réservation de l'hébergement

Les réservations des séjours peuvent être effectuées soit par courrier à **la base de plein air d'Eguzon, 6 chemin du Pradet, Chambon, 36270 EGUZON**, soit par email à contact@bpa-laceguzon.fr, soit par téléphone au **0254474613** et devront indiquer les dates de séjour, l'effectif précis, la formule de restauration choisie, et, le cas échéant, les activités choisies.

Après appel téléphonique ou demande écrite, un devis et un contrat de séjour sont adressés par la BPA. Ils comprendront l'énumération des différents éléments constitutifs du séjour ainsi que les conditions financières accordées.

La réservation devient ferme lorsque l'acompte correspondant à **25 % du prix du séjour** (chèque libellé à l'ordre de « Régie Base de plein air Eguzon ») est versé, et **qu'un exemplaire du contrat daté et signé**, avec la mention « bon pour accord » par le client est retournée à la BPA, dans un délai d'un mois suivant l'expédition du contrat.

Si la date du séjour est à moins d'un mois de la date de réservation, le contrat doit être signé dans les 48h qui suivent.

Passé ce délai, le contrat est considéré comme annulé, les places réservées sont de nouveau offertes à la vente.

Une fois le contrat signé et l'acompte versé, toute annulation de séjour donnera lieu à la perte de l'acompte.

2.2 Réservation des activités

Les réservations d'activités sportives (stages, événements ou cours particuliers) peuvent être effectuées soit par courrier à **la base de plein air d'Eguzon, 6 chemin du Pradet, Chambon, 36270 EGUZON**, soit par email à contact@bpa-laceguzon.fr, soit par téléphone au **0254474613** et devront indiquer les activités choisies, les dates et durées des activités et l'effectif précis.

Après appel téléphonique ou demande écrite, un devis sera adressé par la BPA. Il comprendra l'énumération des différents éléments constitutifs de la prestation ainsi que les conditions financières accordées.

La réservation devient ferme lorsqu'**un exemplaire du devis daté et signé**, avec la mention « bon pour accord » par le client est retourné à la BPA, dans un délai de 15 jours suivant l'expédition du devis. Celui-ci une fois daté et signé fait office de contrat entre la BPA et le client.

Si la date de la prestation est à moins de 15 jours de la date de réservation, le devis doit être signé dans les 48h qui suivent.

Passé ce délai, le devis est considéré comme annulé, les places réservées sont de nouveau offertes à la vente.

Une fois le devis signé, la totalité du montant des activités est due, même en cas d'annulation de réservation (voir article 10 - Annulation).

Le client doit se présenter le jour précisé aux heures et lieux mentionnés sur le contrat.

ARTICLE 3. RÉTRACTATION

Le droit de rétractation de 14 jours ne s'applique pas aux prestations d'hébergement, de transport, de restauration, de loisirs (billetteries, visites guidées...) qui sont fournis à une date ou à une période déterminée en application de l'article L121-21-8, 12° du code de la consommation.

ARTICLE 4. RÈGLEMENT

4.1 Prix

Tous les prix sont affichés en euros net de TVA. Sauf stipulation contraire dans un descriptif d'une prestation confirmée dans le contrat, ne sont pas comprises dans le prix : les dépenses à caractère personnel, les assurances, et les prestations facultatives ou optionnelles non incluses dans le descriptif de la prestation.

4.2 Mode de règlement

Les moyens de paiement acceptés par la BPA doivent être en euros uniquement et peuvent être fait : en espèce, par chèque bancaire sur présentation d'une pièce d'identité, par carte de crédit, par chèques vacances ANCV, ou par mandats administratifs. Les bons CAF sont également acceptés pour le règlement des activités.

Pour les chèques vacances et bons CAF, il est possible de régler le montant soit en partie, soit en totalité mais il ne sera pas rendu de monnaie ni sur l'un ni sur l'autre.

L'acompte devra être réglé par chèque (libellé à l'ordre de « Régie Base de plein air Eguzon »), espèces ou carte bancaire.

4.3 Procédure de règlement - séjours

Toute réservation fait l'objet du paiement de la totalité de la prestation ou du versement d'un acompte intervenant 30 jours avant le début de la prestation. L'acompte correspondant à 25% du montant total du séjour doit être réglé à la réservation. Le chèque doit être libellé à l'ordre de « Régie Base de plein air Eguzon ». Le règlement du solde a lieu au début du séjour, sur présentation d'une facture récapitulative de la totalité de la prestation.

Pour les réservations faisant l'objet du versement de l'acompte et d'un solde à moins de **30 jours** du début du séjour, la totalité du séjour sera réglée à la réservation.

4.4 Procédure de règlement – activités

Pour le règlement des activités, si celles-ci font partie d'un séjour, elles sont réglées sous les mêmes conditions de paiement du séjour vues à l'article 4.3 des présentes CGPV, et au même moment.

Si les activités sont réservées indépendamment d'un séjour, elles devront être réglées le jour de la prestation juste avant le début de celle-ci.

4.5 Suppléments

Les éventuelles consommations et prestations supplémentaires non mentionnées dans le contrat seront à régler en fin de séjour ou d'activité à la Base de plein air d'Eguzon.

4.6 Taxe de séjour

La taxe municipale de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès de la BPA qui la reverse ensuite à la collectivité. Celle-ci ne s'applique qu'aux personnes majeures, et est mentionnée et incluse dans le contrat de séjour.

ARTICLE 5. SÉJOUR

5.1 Arrivée

Le client doit se présenter le jour et aux heures précisées sur le contrat, et à défaut, entre 9h et 17h. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir la Base de plein air d'Eguzon plus de 48h à l'avance.

Tout retard sans avis notifié à la BPA entraînera l'annulation de la réservation. Aucun remboursement ne pourra intervenir. Une arrivée ultérieure à celle prévue ou un départ anticipé non notifié équivaut à une annulation pour la période de séjour non consommée et ne donne lieu à aucun remboursement, quel qu'en soit le motif.

5.2 Durée du séjour

Le client signataire d'un contrat conclu avec la BPA pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

5.3 Contenu du séjour

Se référer aux éléments mentionnés dans le contrat.

ARTICLE 6. ACTIVITÉS

6.1 Arrivée

Le client doit se présenter le jour et aux heures précisées sur le contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir la BPA plus de 48h à l'avance.

Tout retard sans avis notifié à la BPA entraînera l'annulation de la prestation. Aucun remboursement ne pourra intervenir. Une arrivée ultérieure à celle prévue ou un départ anticipé non notifié équivaut à une annulation pour la prestation non consommée et ne donne lieu à aucun remboursement, quel qu'en soit le motif.

6.2 Contenu de la prestation (en fonction de ce qui est mentionné dans le contrat)

Les activités proposées sont : la voile, la planche à voile, le paddle, le canoë-kayak, le VTT, le VTT électrique, le tir à l'arc, l'escalade, le pédal'o, la marche nordique ou encore la course d'orientation. Cette liste n'est pas limitative.

Il peut s'agir d'activités sportives encadrées, de stages, de cours particuliers, de location de matériel ou encore d'événements sportifs ponctuels.

Toutes les activités (à l'exception de la location) peuvent être organisées et avoir lieu sur réservation et inscription préalable uniquement.

Activités sportives encadrées :

Sauf indication contraire, la taille minimale des groupes pour les activités encadrées est de 8 personnes et maximales de 12 personnes. Au-delà de ce seuil, la présence d'un 2^{ème} moniteur est obligatoire.

La durée d'une activité pour un groupe de 8 à 12 personnes est de 2 heures.

Stages :

Sauf indication contraire, la taille minimale des groupes pour les stages est de 8 personnes et maximales de 12 personnes. Au-delà de ce seuil, la présence d'un 2^{ème} moniteur est obligatoire.

La durée du stage est de 2 heures par jour, pendant 5 jours (du lundi au vendredi).

Cours particuliers :

Sauf indication contraire, la taille minimale des groupes pour les cours particuliers est de 1 personne et maximales de 3 personnes. Au-delà de ce seuil, la séance sera considérée comme une activité de groupe encadrée, et non un cours particulier. La durée d'un cours particulier est d'1 heure.

Evènements sportifs ponctuels :

Les conditions sont définies en fonction de l'évènement et pour l'évènement et seront déterminées et communiquées lors des évènements en question.

Pour les groupes de mineurs, la présence des responsables des groupes participant à l'activité est obligatoire pendant toute la durée de l'activité.

Chaque participant doit se conformer aux consignes et règles de sécurité, de prudence, de circulation/navigation et suivre les conseils du moniteur, tout au long de l'activité. Les mineurs sont sous l'entière responsabilité des parents, tuteurs et enseignants, responsables du groupe, ou du moniteur le cas échéant. Les activités étant sportives, les participants devront être équipés de chaussures et de vêtements adaptés à l'activité et aux conditions météorologiques du jour.

Dans le cadre d'organisation de stages ou d'évènements sportifs ponctuels, la BPA peut exceptionnellement être contrainte d'annuler une activité si le nombre minimum de participants n'est pas atteint ou en vue de mauvaises conditions météorologiques. Cette décision est communiquée au client selon les termes de l'article 10.2 des présentes CGPV.

ARTICLE 7. TARIFS EN VIGUEUR

Les tarifs en vigueur sont ceux mentionnés sur le devis et/ou le contrat. Ils sont applicables pour l'année en cours uniquement. Les tarifs sont réévalués tous les ans, en fonction de l'inflation et du coût de la vie, et sont susceptibles de changer d'une année à l'autre.

ARTICLE 8. ENGAGEMENT AU RESPECT DES LIEUX DURANT LE SÉJOUR

8.1 Respect et entretien des lieux

Le client prendra possession des locaux et installations dans leur état parfait de fonctionnement et de propreté. Il s'engage à les utiliser exclusivement pour le déroulement des activités pour lesquelles la location lui a été accordée. Le client est tenu de garder les locaux dans le même état que celui dans lequel il les a trouvés (mobilier et matériel).

Si des dégradations matérielles sont constatées, le montant correspondant aux coûts de réparation sera facturé.

Le client est tenu d'informer immédiatement la BPA de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les lieux loués même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.

D'autre part, le client est tenu de ne rien faire qui, de son fait ou du fait des personnes qui l'accompagnent, puisse nuire à la tranquillité du voisinage.

Les animaux ne sont pas acceptés au sein de la BPA.

8.2 Caution

Pour tout séjour au sein de la BPA, un chèque de caution de 500,00 € sera demandé à l'arrivée, libellé à l'ordre de « Régie Base de plein air Eguzon ».

La caution est restituée à la fin du séjour. Cependant si d'éventuelles dégradations sont constatées une facturation supplémentaire s'appliquera.

8.3 Retard / dépassement d'horaire

Lorsqu'une prestation précise un horaire et un lieu précis de début de prestation, en cas de retard du client, ce dernier doit prévenir la BPA dans les plus brefs délais par téléphone au 0254474613 de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00. Les prestations non consommées au titre de ce retard resteront dues et ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

ARTICLE 9. MODIFICATION

Toutes modifications devront se faire par écrit, soit par courrier à la **base de plein air d'Eguzon, 6 chemin du Pradet, Chambon, 36270 EGUZON**, soit par email à **contact@bpa-laceguzon.fr**, et ne prendront effet qu'à réception d'un email de la part de la base de plein air d'Eguzon confirmant que les modifications ont bien été prises en compte.

9.1 Modification du séjour

Après signature du contrat, tout changement dans les effectifs prévus, doit se faire avec l'accord de la BPA, au plus tard 15 jours avant la date du séjour et pourra entraîner une facturation supplémentaire.

Dans le cas où le séjour serait modifié sur des éléments essentiels, avant son commencement, du fait de la BPA, le client peut, dans un délai de 7 jours après avoir été averti :

- Soit mettre fin à la réservation, et les arrhes lui seront restituées intégralement
- Soit accepter de participer au séjour modifié en signant un avenant au contrat, précisant les modifications apportées et la diminution ou l'augmentation du prix que celles-ci entraînent.

La location conclue entre les parties par contrat ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit de la BPA.

Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du client, le produit de la location restant définitivement acquis à la BPA.

9.2 Modification de l'activité

Après signature du devis, tout changement dans les horaires, dans les activités ou dans les effectifs prévus, doit se faire avec l'accord de la BPA, au plus tard 15 jours avant la date de la prestation, sous réserve des disponibilités de la BPA et pourra entraîner une facturation supplémentaire.

Dans le cas où la prestation serait modifiée sur des éléments essentiels, avant son commencement, du fait de la BPA, le client peut, dans un délai de 7 jours après avoir été averti :

- Soit mettre fin à la réservation, et les paiements déjà versés lui seraient restitués intégralement
- Soit accepter de participer à la prestation modifiée en signant un avenant au contrat, précisant les modifications apportées et la diminution ou l'augmentation du prix que celles-ci entraînent.

Dans le cas de mauvaises conditions météorologiques empêchant la pratique de l'activité choisie, la BPA proposera une autre prestation au client. Si cela ne convenait pas au client, les paiements déjà versés lui seraient restitués sans pour autant permettre au client de prétendre à une quelconque indemnisation.

Enfin, concernant les stages ou les événements sportifs ponctuels sur réservation obligatoire, la BPA se réserve le droit de modifier les activités proposées en fonction du nombre d'inscrits à la date de la prestation, afin que celles-ci correspondent au mieux aux attentes des deux parties.

ARTICLE 10. ANNULATION

10.1 Annulation par le client

10.1.1 Annulation de séjours

Conformément à l'article L. 211-14, I du Code du Tourisme, le client peut résoudre le contrat à tout moment avant le début de la prestation, moyennant de respecter la procédure et les conditions de remboursement suivantes :

En cas d'annulation totale par le client (sauf en cas de force majeure évoqué à l'article 10.3) :

- 30 jours avant la date du séjour, 100% de la somme totale de la prestation reste due par le client.
- Plus d'un mois avant la date du séjour, la somme totale de la prestation ne sera pas due et pourra être remboursée si celle-ci a déjà été réglée. En revanche, l'acompte sera perdu.

Toute annulation partielle ou totale doit être signalée par écrit, soit par courrier à la **base de plein air d'Eguzon, 6 chemin du Pradet, Chambon, 36270 EGUZON**, soit par email à **contact@bpa-laceguzon.fr**.

En cas de non-présentation à la date d'arrivée, la somme totale du séjour reste due et aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

En cas d'interruption du séjour par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Après signature du contrat, tout changement dans les effectifs prévus, doit se faire avec l'accord de la BPA, et pourra entraîner une facturation supplémentaire.

10.1.2 Annulation des activités

Les activités sportives sont réservées pour des dates fermes.

En cas d'annulation totale par le client 48 heures avant le début de la prestation, 100% de la somme totale de la prestation restera due par le client.

10.2 Annulation par la BPA

10.2.1 Hébergement / séjours

La BPA reversera au client l'intégralité des sommes versées dans le cadre du contrat.

10.2.2 Activités

Dans le cas où la BPA serait contrainte de devoir annuler une activité prévue, dans le cas de mauvaises conditions météorologiques empêchant la pratique de l'activité choisie, ou pour tout autre raison, une autre activité équivalente sera proposée. Si cela ne convenait pas, un remboursement ne serait pas possible. En revanche, un avoir d'un montant égal à celui de l'activité serait donné au client sans pour autant permettre au client de prétendre à une quelconque indemnisation.

Pour les activités, stages et événements sportifs proposés sur inscription préalable, la base de plein air d'Eguzon peut résoudre le contrat, et proposer une activité équivalente ou un avoir, sans qu'il y ait lieu à une indemnisation supplémentaire, si :

1. Le nombre de personnes inscrites pour l'activité sportive, le stage ou l'événement sportif est inférieur au nombre minimal indiqué dans le contrat et/ou lors de l'événement, et que la BPA notifie la résolution du contrat au client dans le délai fixé par le contrat, et au plus tard 48 heures avant le début de la prestation dans le cas où sa durée est inférieure à 2 jours. En revanche, tous les frais engagés par le client restent à sa charge.

2. En cas de force majeure

Lorsqu'avant le début de la prestation la BPA annule la prestation, le client, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé et sans pénalité de la somme versée. Ces dispositions ne s'appliquent pas, lorsqu'est conclu un accord amiable ayant pour objet, l'acceptation par le client d'une prestation de substitution proposée par la base.

Enfin, concernant les stages ou les événements sportifs ponctuels sur réservation obligatoire, la BPA se réserve le droit de modifier les activités proposées en fonction du nombre d'inscrits à la date de la prestation, afin que celles-ci correspondent au mieux aux attentes des deux parties.

10.3 Cas de force majeure

Le client et la base de plein air d'Eguzon ont le droit de résoudre le contrat avant le début de la prestation sans payer de frais de résolution lorsque qu'une annulation ou une modification est imposée par un cas de force majeure, tel que – à titre indicatif mais non limitatif la survenue d'un cataclysme naturel, d'un conflit armé, d'un conflit du travail, d'une injonction impérative des pouvoirs publics, d'une perturbation des transports, d'un accident d'exploitation, de grèves, coupure d'alimentation en électricité ou en gaz, défaillance du système de chauffage... – c'est-à-dire de l'occurrence d'un événement imprévisible, indépendant de la volonté et qu'il est impossible de surmonter malgré les efforts pour y résister.

La partie qui invoque la force majeure liée à un événement précité doit le notifier à l'autre partie par tous les moyens d'une manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable dans les plus brefs délais. Les parties pourront se concerter, dans la mesure du possible avant la prestation, pour examiner de bonne foi si le contrat doit se poursuivre ou prendre fin. La partie lésée par la non-exécution de l'obligation empêchée par l'événement en cause aura le droit d'annuler la prestation sans préavis. En application de l'article 1148 du Code civil il n'y aura lieu à aucun dommage et intérêt.

10.3 bis Cas de force majeure – Pandémies

Le client et la base de plein air d'Eguzon ont le droit de résoudre le contrat avant le début de la prestation sans payer de frais de résolution lorsqu'une annulation ou une modification est imposée par un cas de force majeure, telles que les décisions gouvernementales prises dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire lié à la pandémie (interdiction de la pratique sportive individuelle ou de groupes en intérieur ou en plein air, re-confinement, limitation de déplacements, couvre-feu...).

Dans le cas où ces décisions affecteraient la possibilité de réalisation des prestations proposées ou la possibilité de déplacement des prestataires ou des voyageurs, la prestation pourra être annulée sans préavis. Le client sera remboursé immédiatement et sans pénalité des sommes versées, et, en application de l'article 1148 du Code civil il n'y aura lieu à aucun dommage et intérêt.

ARTICLE 11. ASSURANCES

11.1 Vols, détériorations et responsabilités :

Que ce soit lors de séjours ou lors des activités sportives proposées, la BPA ne peut être tenue pour responsable d'éventuels vols ou dégradations d'objets personnels tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments. Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur ou de grosses sommes d'argent.

La BPA est l'unique interlocuteur du client et répond devant lui de l'exécution des prestations commandées et des obligations découlant des présentes conditions générales et particulières de vente. Elle est responsable de plein droit de l'exécution des services prévus au contrat, que ces services soient exécutés par elle-même ou par d'autres prestataires de services, et est tenu d'apporter de l'aide au client en difficulté.

La BPA ne peut être tenue pour responsable des erreurs de réservation qui sont imputables au client ou qui sont causées par des circonstances exceptionnelles et inévitables, de l'inexécution totale ou partielle des prestations commandées dans un cas de force majeure comme définit à l'article 10.3 et 10.3 bis des présentes CGPV, au fait d'un tiers, à une mauvaise exécution de ses obligations par le client, ou en cas de faute de ce dernier.

Le client informe la BPA, dans les meilleurs délais eu égard aux circonstances de l'espèce, de toute non-conformité constatée lors de l'exécution d'un service inclus dans le contrat.

Si l'un des services mentionnés dans le contrat n'est pas exécuté conformément au contrat la base remédie à la non-conformité, sauf si cela est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés, compte tenu de l'importance de la non-conformité et de la valeur des services concernés. Si la BPA ne remédie pas à la non-conformité dans le délai raisonnable fixé par le client celui-ci peut y remédier lui-même et réclamer le remboursement des dépenses nécessaires.

11.2 Responsabilité Civile

La base de plein air d'Eguzon est un service rattaché à la Communauté de Communes d'Eguzon, d'Argenton et de la Vallée de la Creuse. Celle-ci a souscrit à une assurance Responsabilité Civile Professionnelle (n°57531J) pour la base de plein air d'Eguzon auprès de SMACL assureurs dont le siège social se situe 141 avenue Salvador Allende CS 20000 79031 Niort cedex 9. Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance.

11.3 Assurances

Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance pour les différents risques.

Lors de votre réservation, la BPA ne vous propose pas de souscrire une assurance multirisque ou annulation. Elle vous invite donc à vérifier que vous bénéficiez par ailleurs de ces garanties auprès de l'assureur de votre choix qu'il vous appartiendra de contacter directement en cas de sinistre, afin de déclencher la procédure adaptée.

11.4 Litiges

Les présentes CGPV sont soumises à la loi française.

Toute réclamation relative au séjour, à l'activité ou à une prestation mentionnée dans le contrat doit être adressée à la CDC par l'intermédiaire de la BPA par email à contact@bpa-laceguzon.fr ou par lettre recommandée avec avis de réception à la base de plein air d'Eguzon, 6 chemin du Pradet, Chambon, 36270 EGUZON, dans les 15 jours à compter de la date de fin du séjour ou de la prestation fournie.

La BPA se charge d'informer le service compétent de la CDC. À défaut de réponse satisfaisante de ce service dans un délai de 60 jours ou si la réponse reçue n'est pas satisfaisante, le client pourra faire appel au Médiateur du Tourisme et du Voyage (via www.mtv.travel).

Tout litige qui n'aura pu être réglé à l'amiable relèvera exclusivement du TGI de Châteauroux pour les clients professionnels, ou le tribunal compétent de Châteauroux ou celui de leur lieu de résidence pour les particuliers.

ARTICLE 12 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

La CDC et la BPA sont susceptibles de collecter des données à caractère personnel nécessaires au traitement informatique de votre réservation ou votre inscription, à son suivi, à l'envoi de newsletter, de promotions et sollicitations ou dans le cadre d'enquêtes de qualité (via emails, messages SMS, appels téléphoniques ou courriers postaux). Conformément à la réglementation, nous nous engageons à préserver la confidentialité des informations personnelles que nous recueillons. Vous pouvez également à tout moment vous désinscrire en cliquant sur le lien hypertexte prévu à cet effet en bas de chaque communication, ou en adressant un email à contact@bpa-laceguzon.fr, ou par courrier à la base de plein air d'Eguzon, 6 chemin du Pradet, Chambon, 36270 EGUZON, en justifiant de votre identité.

Conformément au RGPD vous bénéficiez du droit d'accès et de rectification, de mise à jour, de portabilité et de suppression de ses données vous concernant que vous pouvez exercer auprès du responsable du traitement des données personnelles de la CDC, Monsieur Stéphane HUGUET, à cette adresse email : contact@bpa-laceguzon.fr. Sauf avis contraire de votre part lié à une limitation ou à une opposition au traitement de vos données personnelles, nous nous réservons la possibilité d'utiliser ces informations pour vous faire parvenir diverses documentations précitées.

ARTICLE 13 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE / PHOTOS / ILLUSTRATIONS

Les photos, cartes et illustrations contenues dans les brochures et/ou le site Internet sont illustratives et n'ont pas un caractère contractuel. Toute reproduction ou exploitation commerciale ou non de ces éléments est strictement interdite sauf autorisation écrite préalable.

Tout contrat passé avec la CDC via la BPA entraîne la possibilité, et de ce fait, autorise, la BPA à prendre le client en photos ou vidéos lors du séjour et/ou de l'activité. Sans refus par écrit à la base de plein air d'Eguzon, 6 chemin du Pradet, Chambon, 36270 EGUZON du client, qui justifiera son identité, la CDC et la BPA se réservent le droit d'utiliser ces photos et vidéos pour la promotion de la BPA et de la CDC et dans ce but professionnel uniquement.

ARTICLE 14 – SATISFACTION

Afin de pouvoir améliorer la qualité d'accueil de notre clientèle et nos prestations, nous vous informons que vous serez susceptible de recevoir une enquête de satisfaction.

Le :

Signature avec la mention « lu et approuvé » :

À :